

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 janvier 2024 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2^{ème} classe dans la spécialité « Transport sanitaire et produit de santé » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 5 février 2024, en vue de pourvoir 4 postes,

VU la décision de la Commission d'équivalence de diplôme de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en date du 11 mars 2024,

VU le procès-verbal d'admissibilité en date du 22 avril 2024,

DECIDE

Article 1° : Les candidats admissibles au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2^{ème} classe, Spécialité « Transport sanitaire et produit de santé » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 4 postes sont :

BIANCO	Cyril
LAUSTRIAT	Christophe
PONTILLO	Hélène
TORTORA	Stephane
VEAU	Cédric

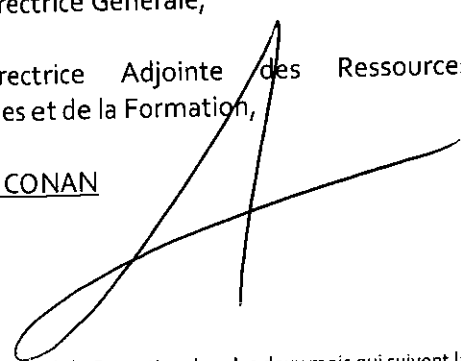
Article 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 avril 2024

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Adjointe des Ressources
Humaines et de la Formation,

Camille CONAN



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr